

Parc amazonien
de Guyane
Parc national

DECISION n° 517-16

Le Directeur du Parc amazonien de Guyane, parc national,

Vu le décret n°2007-266 du 27 février 2007 portant création du Parc national de la Guyane dénommé « Parc amazonien de Guyane », et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en date du 23 septembre 2014, nommant M. Gilles KLEITZ directeur du PAG à compter du 15 octobre 2014 ;

Dans le cadre de l'organisation du TRAIL de l'Enfer Vert qui se déroulera à Saül le 10 décembre 2016 avec la participation, d'un médecin militaire invité pour assurer le suivi et la prise en charge médical des participants, le PAG

Décide :

Article 1:

L'établissement public du PAG, accueillera William AT, Médecin Militaire, au sein de la délégation territoriale centre du 09 au 11 décembre 2016. Il assurera le suivi et la prise en charge des participants au Trail de l'Enfer vert, en cas de blessures ou problème de santé.

Il bénéficiera de la prise en charge des frais de restauration, d'hébergement, de déplacement et de transport aérien sur Saül, à hauteur d'un aller – retour.

Article 2:

La présente décision est de droit public et son contentieux éventuel relève de la juridiction administrative.

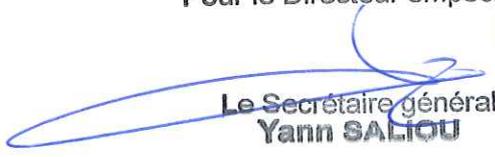
Fait à Rémire-Montjoly, le 28 Novembre 2016

Le Directeur,

Gilles KLEITZ

Pour le Directeur empêché,

par intérim


Le Secrétaire général
Yann SALIOU